



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 mai 2022

Le douze mai deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, Mr Pascal BOUTON, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Sébastien BESSON, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU)

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

2022-05-12-005 – VALIDATION D'UNE REMISE DE DETTE

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'un contentieux relatif à un impayé de cantine, le tribunal de Nantes a nommé un médiateur pour régler ce litige. Au regard du montant de la dette restant due à savoir 90,71 € et sur conseil du médiateur, il est proposé au conseil municipal d'annuler la dette de 90,71 € de cet administré et de mettre fin à ce contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la remise de dette d'un administré concernant un impayé de cantine d'un montant de 90,71 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la résolution de ce litige.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU